Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260409-20260409_10-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 09 Avril 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 03 avril 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 32

Danièle KHA, Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Christophe COUIC, Emilie CERISAY, Ronan GOUEREC, Frédérique DIETER, Arnaud LE PENNEC, Stéphanie MINGANT, Yvette METZGER, Pierre GUILLON, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

Pouvoirs : 1

Ghislaine HUON à Danièle BROCHU

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Christophe COUIC

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260409-20260409_10-DE

10. ADHESION DE LA VILLE DE QUIMPERLÉ A LA PRESTATION DE SERVICE « PROTECTION DES DONNEES » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU FINISTERE

Exposé :

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité du responsable du traitement.

Pour faciliter la mise en conformité des collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

La prestation RGPD + Cybersécurité, est forfaitaire et inclut notamment :

- Un logiciel métier (MADIS),
- La sensibilisation de tous les agents au RGPD et la cybersécurité
- Des webinaires tout au long de l'année
- L'inventaire et la révision annuelle des traitements de données personnelles, avec des rendez-vous en mairie,
- Un diagnostic cybersécurité,
- L'analyse des contrats et conventions,
- La réalisation d'AIPD (analyses d'impact pour la protection des données),
- Un accompagnement sur la vidéoprotection, avec entre autres un modèle de notice d'information.

Le tarif pour la Ville de Quimperlé est de 6 300 € par an. L'engagement est pris pour la durée du mandat, jusqu'au 31 décembre de l'année de renouvellement des mandats municipaux

Le CDG 29 sera désigné comme le DPD de la commune auprès de la CNIL.

Les modalités d'adhésion à cette prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Proposition :

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260409-20260409_10-DE

mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion à la prestation de service « protection des données » proposée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère ;

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à son exécution.

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le Maire,
Michaël QUERNEZ



Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260409-20260409_10-DE

